



LA LETTRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL 973

N°4 – septembre 2020



I. Actualités des services

Service départemental de police de l'environnement

Jocelyn THRACE, chef-adjoint du service départemental de l'OFB (ex SMPE) depuis 2011, a quitté la Guyane cet été pour rejoindre sa terre natale, la Guadeloupe, et prendre les fonctions de chargé de l'appui « Stratégie Police » au parc National. En particulier, il coordonne et fait le suivi de la politique pénale et des plans de contrôle de l'établissement, administre les outils d'enregistrement et de suivi des procédures, anime le groupe de travail interne police.

Sébastien DUVAL, en poste depuis 2013 au SD prendra les fonctions de chef de service adjoint au 1^{er} octobre 2020.

Olivier NADAU, vient d'intégrer le SD par voie de détachement en tant que Technicien de l'Environnement. Voici quelques lignes sur son parcours : « Fonctionnaire de Police depuis 20 ans environ, j'ai eu l'opportunité de suivre ma conjointe en Nouvelle-Calédonie pour 4 ans. Au cours de ce séjour, je me suis particulièrement intéressé à la biodiversité de ce territoire situé à l'autre bout du monde au milieu du Pacifique sud. J'ai alors vraiment pris conscience de la nécessité de protéger l'environnement pour les générations futures. J'ai décidé de réorienter ma carrière professionnelle en venant vivre en Guyane en alliant missions de police judiciaire et protection de l'environnement ».

Unité technique connaissance

Rachel Berzins a travaillé plus de 11 années, en tant que responsable de la cellule technique (ex-ONCFS) puis de l'Unité Technique Connaissance Guyane de l'OFB. Depuis le 1^{er} juillet, elle est désormais chargée de mission Life Loup au sein du parc national du Mercantour et s'occupe de la cohabitation entre activités humaines et présence du loup.

Stéphanie Barthe, la remplacera sur le poste de responsable de l'UTC au 1^{er} novembre. Dans l'intervalle, François Korysko assure l'intérim.

Margot Gradoz, chargée d'étude et développement à l'UTC Guyane, prendra son poste au 1^{er} octobre. Elle aura en charge le suivi des dossiers techniques, en particulier liés à la faune sauvage et à l'étude des milieux naturels.

Mathilde Lasfargue, coordinatrice du PNA tortues marines, prendra également son poste au 1^{er} octobre. Elle organisera le réseau des acteurs impliqués dans la conservation de toutes les espèces de tortues marines.

Anaëlle SACCHETINI reprend son poste de communication pour le PNA tortues marines au 1^{er} octobre.

Paul Rochas, nouveau chargé de mission « grande faune » rejoindra l'équipe de l'UTC à partir du 1^{er} octobre 2020. Il sera basé à l'implantation de Kourou.

Direction des Outre-Mer

Chantal BRONCHY a quitté la Guyane après 12 ans passés à l'ONCFS puis à l'OFB en tant qu'assistante gestionnaire. Elle continuera à exercer ses fonctions à la DOM mais à l'implantation de l'OFB située à Montpellier.

Marie-Noëlle Benki, assistante administrative à la DOM a pris son poste pendant l'été. Elle suit les dossiers d'inscription au permis de chasser ainsi que les achats de la direction en Guyane.

II. Actions de police : protection de la faune et des milieux

II.1 Atteinte à la faune sauvage

II.1.1 Protection des tortues marines

Durant la période de confinement, les agents du SD 973 ont mené 8 patrouilles de contrôle de la pêche maritime en lien avec la thématique de la protection des tortues marines.

Ces missions ont pour objectif de procéder aux retraits des filets de pêche posés illicitement sur les plages de l'île de Cayenne et de Kourou. Ces filets, traditionnellement posés par des pêcheurs à pieds, occasionnent régulièrement un préjudice lourd pour les tortues marines qui s'approchent des plages pour pondre, et s'empêtrent dans les mailles jusqu'à se noyer. L'utilisation de ces engins est donc strictement encadrée : 50 m de longueur maximum et identification des filets par l'immatriculation d'un navire enregistré à la DGTM. Au cours de ces missions, 7 PV ont été dressés et 770m de filets ont été appréhendés.



L'une de ces missions a été organisée avec l'Unité Littorale des Affaires Maritimes. Lors de celle-ci, 4 filets de pêche disposés dans l'anse Zéphyr à Cayenne ont pu être retirés et un constat d'infraction à l'encontre d'un particulier pour pêche maritime avec un engin dans une zone où son emploi est interdit (délit puni d'une peine d'amende de 22500 euros) a été rédigé.

Lors de la levée d'un filet illégal tendu à Kourou, les agents ont procédé au sauvetage d'une tortue verte prise dans les mailles. Cette dernière était fraîchement amputée d'une nageoire avant. Très affaiblie, la tortue a été transportée jusqu'au dégrad à Kourou où les agents l'ont confiée à un vétérinaire qui l'a prise en charge pour lui donner les premiers soins. L'animal a pu être relâché avec succès après 4 jours de soins, malgré un membre en moins.

II.1.2 Surveillance sur le lac de Petit Saut

Lors d'une tournée sur le lac du barrage de Petit Saut, les agents du SD contrôlent un pêcheur transportant dans sa glacière plus d'une centaine de poissons dont 17 aïmaras. Pour rappel, les quotas de pêche à la ligne autorisés sur Petit Saut sont de 3 aïmaras et 10 autres poissons. Les agents ont saisis les filets et trappes encore humides ainsi que les poissons pêchés hors quota. Le contrevenant risque jusqu'à 2100 euros d'amende.



II.1.3 Réseaux sociaux

Les agents du SD surveillent régulièrement les annonces de vente d'animaux morts ou vivants passées sur les réseaux sociaux et cet été 2 procédures judiciaires ont été réalisées :

- La première concerne un animal vivant, un petit saïmiri qui était détenu illégalement puis vendu sur « whatsapp ». L'enquête a permis d'identifier l'auteur des faits et de rapidement récupérer l'animal . Celui-ci a été placé chez un vétérinaire dans le but de de vérifier l'état de santé de l'animal avant d'être relâché dans son milieu naturel. Le contrevenant encoure les peines délictuelles de 3 ans d'emprisonnement et 150000 euros d'amende pour les faits de détention sans certificat de capacité ni autorisation préfectorale d'ouverture et mise en vente d'un animal d'espèce protégée (commerce interdit).
- La seconde concerne de la viande de cariacou qui a été mise en vente sur la page « Blada bizness » du site facebook. L'auteur des faits a été entendu dans les locaux du service et reconnaît l'infraction passible de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.



II.2 Atteinte aux espaces naturels

II.2.1 Mission dans la Réserve Naturelle du Connétable

Les agents du SD et deux agents de la réserve naturelle du Grand Connétable ont réalisé une mission pour contrôler les prélèvements de Mérou. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la protection de cette espèce, dont la capture est limitée à un spécimen par bateau. Sur 14 embarcations contrôlées, une seule était en infraction et dépassait le quota autorisé de 1 mérou.



Le poisson en trop a été appréhendé. Une procédure judiciaire est ouverte à l'encontre des mis en cause qui encourent jusqu'à 22500 euros d'amende, et la saisie des objets qui ont permis ou servi à l'infraction (cane à pêche, bateau, moteur, remorque et véhicule).



Le mérou géant (*Epinephelus Itajara*) est une espèce menacée sur tout ou partie de son aire de répartition. Classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'UICN et déjà protégée dans certains pays, sa pêche est encore autorisée en Guyane Française. L'arrêté préfectoral n°1641/DRAM du 26 août 2010 réglemente la pêche du Mérou pour les embarcations et navires de plaisance.

II.2.2 Mission dans la Réserve Naturelle des Nouragues

Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, un agent du SD a participé au mois d'Août à une mission conjointe avec l'Office National des Forêts.

L'unité spécialisée « nature » de l'ONF s'occupe des missions de suivi de l'orpaillage légal et illégal, de la déforestation et de la pollution. Ces agents nous ont demandé de renforcer leurs effectifs pour effectuer un survol de la réserve naturelle des Nouragues qui se trouve sur la commune de Régina.



Le survol de 5H00 en hélicoptère, a permis de vérifier l'inactivité des anciens sites démantelés et de découvrir 4 nouveaux sites en pleine activité. Le relevé GPS de la zone, des photos et vidéos, permettront à une cellule de la Gendarmerie ou de l'ONF, d'intervenir au sol pour mettre fin à l'activité illicite. Cette mission a permis également de contrôler des sites légaux et de relever des infractions en constatant les irrégularités au moyen d'une caméra embarquée.

II.2.3 Mission dans la Réserve Naturelle de Kaw

Régulièrement, les agents du service effectuent des missions nautiques de surveillance sur la rivière de Kaw. La Réserve Naturelle Nationale des marais de Kaw-Roura est l'une des plus grandes réserves naturelles en zone humide, regroupant des espèces protégées aux populations fragiles telles que le caïman noir. Les opérations de surveillance et de contrôle visent au bon respect de la réglementation de la réserve et en particulier à prévenir et réprimer les actes de braconnage.



Au mois de juin, à 2h du matin, les agents du service présents en surveillance constatent la présence d'une pirogue avec 2 individus à son bord, circulant sur la rivière de Kaw avec deux fusils de chasse, non démontés ni placés sous étui.

Ces personnes ont fait l'objet d'une verbalisation pour le port non autorisé d'arme dans une réserve naturelle et encourrent la peine de 1500 euros d'amende chacun.

II.2.4 Mission dans la Réserve Naturelle de Matoury

En août, alors que des informations régulières relatant des actes de chasse dans la réserve naturelle du Mont Grand Matoury parviennent au service, les inspecteurs de l'environnement décident d'organiser une mission de surveillance dans un secteur où des layons régulièrement empruntés avaient été localisés. A notre arrivée, trois personnes se préparent pour aller chasser. Ils sont informés qu'ils ne sont pas loin de la réserve et sensibilisés à la réglementation de cet espace.

Quelques heures plus tard, les agents contrôlent ces 3 chasseurs qui sortent de la réserve avec une tortue fluviale dans un sac à dos.

Un procès verbal pour chasse dans une réserve, transport d'arme et atteinte irrégulière à une espèce animale est dressé à l'encontre de ces 3 individus.



II.3 Appui technique aux Préfets en police administrative eau et nature

Le service départemental de l'OFB est également sollicité pour élaborer des avis techniques à la demande des services instructeurs de la DGTM (ex DEAL).

Ces avis techniques sont destinés à éclairer et orienter le service police de l'eau de la DGTM sur les prescriptions particulières à évoquer lors de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration de travaux impliquant une zone humide ou un cours d'eau.



Les prescriptions particulières retenues sont mentionnées sur les arrêtés d'autorisation ou de déclaration et serviront à éviter ou à défaut à éviter, les impacts des travaux sur le milieu naturel.

Depuis le début de l'année, 8 avis techniques, dont ceux concernant le nouveau pont du Larivot et le dragage du Kourou et du Mahury ont été rendus.

III. Mission technique : connaissance des relations entre la faune, l'homme et ses habitats

III.1 Dossier permis de chasser

Après 3 ans de mise en place progressive et constructive du permis de chasser en Guyane, les premières formations ont débuté au mois d'août 2020.

Les formateurs guyanais ont pu apprendre aux candidats inscrits tous les gestes de manipulation d'arme, en sécurité, le long d'un parcours de chasse ainsi que des éléments de réglementation et de connaissance de la faune sauvage. Ces formations sont spécifiques à la Guyane et les candidats ont reçu un livret de formation reprenant tous les éléments. Ces formations sont gratuites et organisées tout au long des prochains mois.

6 candidats ont été formés à Matoury et 11 autres à Kourou lors de ces premières formations.

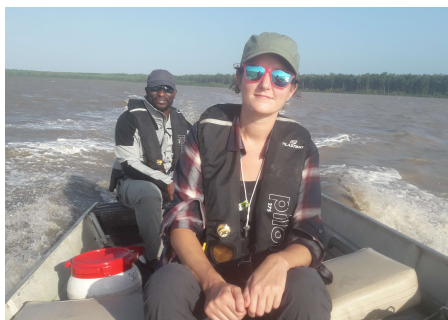


Ils ont tous passé avec succès l'examen du permis de chasser la semaine suivante. Une fois l'épreuve terminée, ils ont reçu des mains de l'inspecteur du permis de chasser leur certificat provisoire valant permis de chasser, dans l'attente de recevoir leur permis original très prochainement. Les lauréats ont tous souligné l'intérêt d'une telle formation, qui leur permettra de continuer ou de commencer à pratiquer la chasse en toute sécurité.

Les futurs candidats disposent de tous les éléments sur la formation (livret, vidéo des manipulations et du parcours d'examen, questions de l'examen théorique) sur le site de l'OFB en Guyane : guyane.ofb.fr

III.2 Études sur la faune sauvage

III.2.1 Biche des palétuviers



La cellule technique de l'OFB a mis en place une étude sur la biche des palétuviers (*Odocoileus cariacou*). Le projet Habitat a pour but de mieux connaître la distribution et l'habitat de la biche des palétuviers en Guyane, espèce très discrète, très peu connue et protégée. Les agents du SD973 organisent les missions pour accéder sur les lieux difficiles d'accès. Cette biche vit exclusivement dans les zones de palétuviers.

Vase, moustiques, taons à profusion sont les conditions hostiles pour les équipages qui placent des pièges photographiques sur tout le littoral de la Guyane pour apprendre et connaître cette espèce. Une fois par mois, les équipes partent changer les cartes photos et vérifier les batteries du matériel.

